

Réunion du conseil municipal du lundi 21 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 mars à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de M. Philippe CAPLAT, maire.

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf
M. Léo LARGE qui donne pouvoir à Mme Isabelle ROBERT
Mme Ginette GUILTEAUX, qui donne pouvoir à Mme Laurence GERARD
Mme Marie-Hélène NIZET qui donne pouvoir à M. Laurent LEJEUNE
M. Florent BRISSON excusé

Mme Bénédicte AUFOUR est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 7 février 2022 est approuvé.

A la suite d'une demande de la trésorerie, une délibération pour la durée d'amortissement du tracteur cédé gracieusement en 2020 est ajouté à l'ordre du jour avec l'approbation du conseil.

1. FINANCES

1.1. Délibération 2022-11. Compte administratif et compte de gestion 2021

Le Maire présente au Conseil le détail du compte administratif de l'exercice 2021 :

- Recettes et Dépenses de Fonctionnement
- Recettes et Dépenses d'Investissement
- Restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|--|--|------------|------------|--------------------|
| Restes à réaliser au 31/12/2021 | Fonctionnement | 0 | 0 | 0 |
| | Investissement | 6 306,92 | 1 700,00 | - 4 606,92 |
| | | | | |
| Section de Fonctionnement | Résultats propres 2021 | 305 845,74 | 342 017,20 | + 36 171,46 |
| | Solde antérieur reporté (002) | | 250 034,84 | +250 034,84 |
| | Excédent ou déficit global résultat à affecter | 305 845,74 | 592 052,04 | +286 206,30 |

| | | | | |
|---|--------------------------------------|------------|------------|-------------------|
| Section d'Investissement | Résultats propres 2021 | 132 932,47 | 82 955,28 | - 70 870,20 |
| | Solde antérieur reporté (001) | | 20 893,08 | + 20 893,08 |
| | Solde d'exécution positif ou négatif | 132 932,47 | 82 955,28 | -49 977,19 |
| Résultats Cumulés 2021 (y compris restes à réaliser) | | 445 085,13 | 676 707,32 | +231 622,19 |

De CONSTATER, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

De RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ne prend pas part au vote étant ordonnateur.

13 votants. 13 oui

1.2. Délibération 2022-12. Affectation du résultat 2021

Considérant que le budget de l'exercice 2021 ne comportait pas de virement (023-021)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **286 206,30 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **- 49 977,19 €**
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **4 606,92 €**
- entraînant un besoin de financement s'élevant à **54 584,11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

D'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement cumulé de **286 206,30 €** comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de **54 584,11 €**

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **231 622,19 €**

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2022 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le Budget Primitif.

14 votants. 14 oui.

1.3. Délibération 2022-13. Taux des taxes locales 2022

TFPB : Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties

Dans le cadre du transfert de la part départementale aux communes de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation, ces dernières doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2021 (soit 15,51 % pour la Marne).

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux communal qui reste donc à 24,40%.

Le taux de référence TFPB de la commune est donc de 39,91 % (24,40 + 15,51) pour 2022.

Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux communal.

Le taux de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti est donc de 18,94% (taux adoptés en 2019,2020 et 2021 par la commune).

14 votants. 14 oui.

1.4. Délibération 2022-14. Durée des amortissements de la cession à titre gratuit du tracteur

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite de la cession à titre gratuit du tracteur en 2020 (sa valeur dans l'actif était de 10680,28€), il convient de convenir d'une durée d'amortissement qui sera imputée en

- Dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre chapitre 042)
- Recettes d'investissement (opérations d'ordre chapitre 040)

pour cette cession assimilable en subvention d'équipement privé.

Le conseil municipal, après débats, souhaite amortir sur 4 ans cette cession pour l'inscrire dans la durée de son mandat.

Les crédits et débits seront inscrits aux budgets primitifs (BP) des années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 2670,07€.

14 votants. 14 oui.

1.5. Délibération 2022-15. Répartition des subventions 2022 aux associations

Voir tableau page suivante :

| Nom de l'association ou branche d'activités | Demande 2021 subvention de fonctionnement | Demande 2021 Subvention Exceptionnelle | Demande 2022 subvention de fonctionnement | Demande 2022 Subvention Exceptionnelle |
|--|--|--|---|--|
| Coopérative scolaire | Pas de demande | 535,00 € classe découverte | Pas de demande | 535,00 € classe découverte + 712,5€ pour le projet MJCi maternelle |
| Comité des fêtes | 200,00€ | Pas de demande | 200,00€ | Pas de demande |
| « Pour les mômes » | 200,00€ | Pas de demande | 200,00€ | 250,00€ |
| Germaine se souvient | Pas de demande | Pas de demande | Pas de demande | Pas de demande |
| Cerf à 3 pattes Animations d'été Et festival <i>lire perché dans l'arbre</i> | Pas de demande | 5000€ à verser en fin d'année avec bilan | Pas de demande | 2000€ à verser en fin d'année avec bilan 5000€ non versé en 2021 |
| Sous-Total | 5935 | | 8897,50 | |
| Prévention routière | 70 | Pas de demande | 70 | Pas de demande |
| ADMR | 400 | Pas de demande | 400 | Pas de demande |
| Entraide alimentaire du canton | 200 | Pas de demande | 200 | Pas de demande |
| Association familles Rurales Avenay Val d'Or CLSH | 400 | Pas de demande | 500 | Pas de demande |
| Clic Entour'Age | Pas de demande | Pas de demande | 546€ Non accordé | Pas de demande |
| | | | Demande de renseignements | |
| Sous-Total | 1070 | | 1170 | |
| Association Familles rurales Germaine (AFR) Péri-scolaire | 11122,14 <i>et 29672,00 € de mise à disposition de locaux et de personnel communal</i> Reversements CAF et MSA du Contrat Enfance Jeunesse (estimé à 2500 €) | Pas de demande | 12626,94 <i>et 30812,00 € de mise à disposition de locaux et de personnel communal</i> Reversement : voir annexe participation « cantine à 1€ » : estimé à 4800€ <i>Compensation de l'état estimé à 2800€</i> | Pas de demande |
| Sous-Total sans reversement cantine à 1 Euro | 11122,14€ | | 14626,94 | |

| Nom de l'association ou branche d'activités | Demande 2021 subvention de fonctionnement | Demande 2021 Subvention Exceptionnelle | Demande 2022 subvention de fonctionnement | Demande 2022 Subvention Exceptionnelle |
|---|---|--|---|---|
| AFR Club Joie de vivre | 200,00€ | Pas de demande | 200,00€ | Pas de demande |
| AFR Gym douce | 200,00€ | Pas de demande | 200,00€ | Pas de demande |
| AFR Gym pour adultes | Pas de demande | Pas de demande | 200,00€ | Pas de demande |
| AFR Jardin partagé+ verger partagé | 200,00 | Pas de demande | 200,00 + 200,00 | Pas de demande |
| AFR Danse enfants/Ado | 300,00€ | Pas de demande | 200,00€ | Pas de demande |
| AFR Zumba | 200,00€ | Pas de demande | 200,00€ | Pas de demande |
| AFR Club théâtre | 200,00€ | 500,00€ Festival « Le brame du cerf » <i>Et mise à disposition du Foyer rural pendant une semaine. A verser en fin d'année avec bilan</i> | 200,00€ | 1000,00€ Festival « Le brame du cerf » <i>Et mise à disposition du Foyer rural pendant une semaine. A verser en fin d'année avec bilan</i> |
| Sous-Total | 1800 | | 2600 | |
| | | | | |
| Total coût Général Sans reversement cantine à 1 Euro | 19927,14€ | | 27294,44€ | |
| Total à budgéter | 22427,14€ | | 32094,44€ | |

M. Claude GAMICHON, président de l'association du Cerf à 3 pattes et Mme Laurence GERARD membre du CA de Familles Rurales s'abstiennent.

14 votants. 12 oui 2 abstentions

Annexe à la délibération 2022-14 concernant le reversement des compensations liées au dispositif de l'Etat « cantine à 1€ »

**Grille de tarification de la restauration scolaire à partir du 1er janvier 2022
(Article 4 du règlement intérieur de l'ACM de l'association Familles Rurales de Germaine)**

| <i>Tarif</i> | <i>Heure de garde*</i> | <i>Repas de midi</i> | | <i>Prix du repas seul</i> |
|--------------|------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------|
| 1 | QF < 900 | 2,10 € / heure | 3,10 €(heures de garde incluses**) | 1 € |
| 2 | 900 < QF < 1200 | 2,10 € / heure | 6,10 €(heures de garde incluses**) | 4,00 €** |
| 3 | QF > 1200 | 2,35 € / heure | 6,55 €(heures de garde incluses**) | 4,20 € |
| 4 | MSA | 2,50 € / heure | 6,70 €(heures de garde incluses**) | 4,20 € |

**** Précision: sur les 2 heures de garde du temps méridien, *une seule est facturée.***
Pour bénéficier du tarif 1 ou 2, il est obligatoire de présenter un justificatif fourni par la CAF mentionnant le quotient familial.

La commune s'engage à reverser à l'association Familles Rurales les sommes suivantes par repas :

Pour le Tarif 1 :

- Le reversement des 3€ par repas de l'ASP perçu par la commune au titre du dispositif cantine à 1€ + 0,20€ par repas soit 3,20€ par repas

Pour le Tarif 2 :

- 0,20€ par repas

Conditions de paiement :

Courant mai de l'année en cours N :

Paiement par la commune des reversements de janvier à fin avril et d'une avance sur les compensations estimées de mai à la fin de l'année scolaire

Ceci sur production de justificatifs du nombre de repas en Tarif 1 et Tarif 2 de janvier à fin avril de l'année N.

Courant septembre de l'année en cours N :

Paiement par la commune des reversements de mai à juillet et d'une avance sur les compensations estimées de septembre à fin décembre. Régularisation de l'avance faite en mai.

Ceci sur production de justificatifs du nombre de repas en Tarif 1 et Tarif 2 de mai à juillet de l'année N.

Courant janvier de l'année en cours N+1, si la commune est redevable :

Le cas échéant, régularisation de l'avance faite en septembre.

Ceci sur production de justificatifs du nombre de repas en Tarif 1 et Tarif 2 de septembre à décembre de l'année N.

NB : Si les tarifs des repas établis par l'association Familles Rurales de Germaine devaient évoluer, le conseil devra modifier cette annexe par une nouvelle délibération.

1.6. Délibération 2022-16. Budget Prévisionnel 2022

Le conseil municipal approuve le budget 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses par chapitre comme suit

| Vue d'ensemble du Budget Primitif 2022 | | | | |
|---|---------------------|---|--------------------------------------|---------------------|
| | | <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses | | Recettes | | |
| | | | 013 - Remboursement sur rémunération | 163,00 € |
| 011 - Charges à caractère général | 145 760,00 € | 70 - Produits des services et ventes | | 492,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 105 290,00 € | 73 - Impôts et taxes | | 257 000,00 € |
| 014 - Atténuation de produits | 65 581,00 € | 74 - Dotations et participations | | 43 100,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 63 205,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | | 5 560,00 € |
| 66 - Charges financières | 5 130,00 € | 76 - Produits financiers | | 0,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 700,00 € | 77 - Autres produits financiers | | 1 000,00 € |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 500,00 € | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | | 329,59 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 15 000,00 € | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | 231 622,19 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 135 430,71 € | | | |
| 042 - Opérations d'ordre | 2 670,07 € | | | |
| Total des dépenses de fonctionnement : | 539 266,78 € | Total des recettes de fonctionnement : | | 539 266,78 € |
| | | | | |
| Dépenses | | Recettes | | |
| 10 - Dotations fonds divers réserves | 0,00 € | | | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 19 724,00 € | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 65 584,11 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 11 000,00 € | 13 - Subventions d'investissement | | 122 300,00 € |
| 21- Immobilisations corporelles | 637 676,78 € | 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 240 000,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 € | 040 - Opérations d'ordre | | 2 670,07 € |
| 040 - Opérations d'ordre | 0,00 € | 041 - Opérations d'ordre de transfert | | 2 178,54 € |
| 041 - Opérations d'ordre de transfert | 2 178,54 € | 021 - Virement de la sect° de fonctionnement | | 135 430,71 € |
| 001- Déficit antérieur reporté | 49 977,19 € | 024 : Produit de cession | | 157 000,00 € |
| | | 001 - Excédent antérieur reporté | | 0,00 € |
| Restes à réaliser 2021 | 6306,92 | Restes à réaliser 2021 | | 1700 |
| Total des dépenses d'investissement : | 726 863,43 € | Total des recettes d'investissement : | | 726 863,43 € |
| | | <u>Investissement</u> | | |

14 votants. 14 oui

1.7. Délibération 2022-17. Demande de subvention au Département de la Marne pour le ravalement et la réfection de la façade de la mairie

La façade de la mairie a souffert des affres du temps mais aussi, récemment, d'une fuite liée au zingage du toit qui a fait tomber quelques m² de crépi. Cette fuite est maintenant réparée mais les dégâts sont bien visibles.

Au vu de l'âge du de l'année du dernier ravalement, la façade mérite une réfection, notamment :

- *Les soubassements*
- Les joints des briques et pierres
- La réfection de pierres
- Les marches des escaliers d'entrée
- Un décapage des peintures sur l'encadrement de l'entrée
- Les embellissements décoratifs (symboles sculptés...)
- La plaque en marbre avec inscription
-

NB : Les travaux comprennent la façade principale du bâtiment médian et les façades des deux extensions (gauche et droite)

Plan de financement et montant de la subvention demandée

Le montant total des travaux éligibles à la subvention est de 27461,26€ HT.

La commune de Germaine sollicite donc une aide de 20% du montant de ces travaux au titre du Patrimoine Communal, volet Grosses réparation des mairies, du partenariat avec les collectivités du département de la Marne soit 5492,25€.

Le reste à charge prévisible pour la commune (voir plan de financement joint) est donc de 21970,01€ HT.

14 votants. 14 oui.

1.8. Délibération 2022-18. Devis de bureau de contrôle pour le remplacement de la chaudière Mairie/Ecole/Périscolaire

Dans le cadre des travaux de la rénovation de la chaufferie et le remplacement de la chaudière des bâtiment Mairie/Ecole Périscolaire, il est nécessaire de faire des diagnostics et vérifications après travaux auprès d'un bureau de contrôle :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables.
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Pour ces missions, seule l'entreprise Bureau Veritas a proposé un devis d'un montant de 2170,00 HT (2604,00€ TTC)

Le conseil donne son accord pour ces travaux et pour que le Maire signe ce devis

14 votants. 14 oui

1.9. Délibération 2022-19. Vente de la parcelle AD421

Pour donner suite à la délibération 2021-21 et 2021-28, un groupe d'acheteurs s'est déclaré intéressé par l'achat de la parcelle AD421 dans les conditions suivantes.

Rappel de ces délibérations

- Le prix d'achat est de 157320€ pour cette parcelle, conformément à la délibération 2021-21.
- La division de la surface de cette parcelle en lots par acheteur, et le prix afférent pour chacun de ces lots sera défini d'un commun accord entre les acheteurs.
- Les acheteurs prennent à leur charge tous les frais de bornage et de géomètre pour la constitution de ces lots.

Pour finaliser la vente :

Comme la Commune va réaliser une vente par parcelle, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal viennent compléter celle du 14 juin 2021, pour autoriser Le Maire à signer les ventes, suivant

- Ce qui a été déterminé dans le tableau de répartition
- Les documents cadastraux finaux (découpage de la parcelle ADD421 en parcelles numérotées AD433, AD434, AD435, AD436 et AD437)

qui figurent en annexe à cette délibération :

L'achat se fait donc dans les conditions suivantes

- Les acquéreurs n'ont pas de projet de construction, de sorte que la division ne donnera pas lieu à dépôt d'une déclaration préalable.
- Vente de la parcelle AD 433 pour 4 a 25 ca au prix de 12.000 euros à Monsieur Jérôme LEGER et Madame Virginie NICOLET
- Vente de la parcelle AD 434 pour 14 a 64 ca au prix de 105.180 euros à Monsieur et Madame Jean-Pierre CARQUIN-JOLLY
- Vente de la parcelle AD 435 pour 3 a 40 ca au prix de 12.500 euros à Monsieur et Madame Joël MOSSE-KURTZ
- Vente de la parcelle AD 436 pour 2 a 91 ca au prix de 17.640 euros à Monsieur et Madame Benjamin BOURDON-BISON
- Vente de la parcelle AD 437 pour 4 a 89 ca au prix de 10.000 euros à Monsieur Richard GASPARD et Madame Frédérique THOMAS

Le conseil municipal donne accord au maire pour signer les documents afférents à cette vente.

14 votants. 14 oui.

1.10. Délibération 2022-20. Remboursement de frais

Il convient de rembourser des frais qu'ils ont engagés pour la commune :

M. Philippe CAPLAT :

- 27,90€ pour 3 chargeurs USB pour l'école Mabilon,
- 42,99€ pour des cartouches d'encre

Soit 70,89€ au total

Mme Isabelle ROBERT :

- 57,05€ pour du matériel de bricolage

14 votants. 14 oui.

1.11. Point sur le bail 2022 de chasse des parcelles de bois communal

Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne prévoit pour les plans de chasse une surface minimum d'au moins 20 ha d'un seul tenant, comprenant au moins 10 ha de bois d'un bloc.

La société de chasse de Germaine qui chassait un samedi matin sur 2 dans les bois communaux ne peut plus respecter cette surface minimum.

Elle a donc suspendu ces activités et son existence : le bail de chasse la liant avec la commune est donc caduque.

M. Larbre est intéressé par reprendre ce bail, en ajoutant des droits de chasse d'autres parcelles contiguës pour obtenir 20 ha, et respecter ainsi le schéma départemental cynégétique.

Après débats et explications le conseil municipal donne son accord de principe à M. Larbre pour établir un bail de chasse dans les parcelles de bois communal aux conditions suivantes :

- Chasse uniquement un vendredi après-midi tous les mois pendant la période d'ouverture dans les parcelles communales concernées.
- Réunir toutes les conditions imposées et respecter le schéma départemental cynégétique de la Marne.
- Les conditions financières seront équivalentes à celles de la société de chasse de Germaine

Un vote sur cette base est proposé au conseil municipal.

Le résultat en est le suivant :

14 votants. 12 oui. 2 abstentions

2. POINTS DIVERS

2.1. Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Le bureau de vote communal situé à la mairie sera ouvert de 8h00 à 19h00.

En complément des conseillers municipaux, les électeurs germinois intéressés par tenir un poste d'assesseur, peuvent se signaler au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture, ou par un mail dès à présent.

2.2. Anciens châteaux d'eau

L'ancien château d'eau situé Grande Rue à l'entrée du village a été comblé.
Une réflexion est à mener quant à l'avenir de cette parcelle communale.

L'autre ancien château d'eau, situé dans les bois de Filaine au-dessus de la rue du Dr Quentin fait l'objet d'une demande d'achat en l'état par un particulier.
Pour cette demande, une estimation va être demandée aux domaines.
Les aspects et conditions juridiques pour une vente éventuelle d'un tel bâtiment devront être examinés.

3. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

4. AGENDA

- 25 avril : prochain conseil municipal.

A prévoir : réunion pour finaliser le règlement du cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h10